



ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant autorisation de vente au déballage
n° ARR2020-054

à

Madame MOREL Catherine
16, route de Prat Ar Men
29840 PORSPODER
Du 14 au 16 août 2020

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU les articles L- 310-1 à L. 310-7 du nouveau Code du Commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R.310-8, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code des Commerce,

VU la demande présentée le 10 juillet 2020, enregistrée n° 001-2020, par **Madame MOREL Catherine, domicilié à Porspoder, 16 route de Prat Ar Men** en vue d'organiser du 14 au 16 août 2020 un « vide maison » à son domicile,

ARRÊTE

Article 1er : **Madame MOREL Catherine, 16 route de Prat Ar Men**, est autorisée à organiser du 14 au 16 août 2020, un « vide maison », à son domicile.

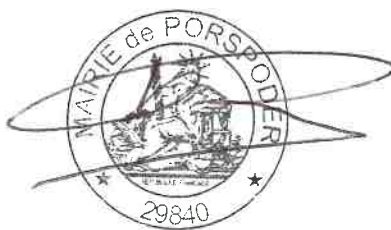
Article 2 : Madame MOREL Catherine tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 : Madame MOREL Catherine doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnées les **nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant** ainsi que la **nature des marchandises** vendues. Ce registre sera transmis à la Mairie de Porspoder dans un délai de **8 jours** à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Maire de Porspoder, Monsieur le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à **Madame MOREL Catherine**.

Fait à PORSPODER, le 20/07/2020

Le Maire
Yves ROBIN



Copie :

- M. le Sous-Préfet de Brest
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Finistère
- M. le Directeur de l'URSAFF Nord-Finistère